

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A340

Génération hydraulique bleue - Système de freinage de secours (ATA 29, 32)

#### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 n'ayant pas reçu l'application :

- de la modification AIRBUS INDUSTRIE 45870 (ou Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-29-4050)
- ni des modifications 46231 et 46891 (ou Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4117R2).

#### 2. RAISONS :

En cas de perte des circuits hydrauliques VERT et BLEU entraînant la perte des modes de freinage "NORMAL" et "ALTERNATIF", le mode de freinage de "SECOURS" s'avère ne plus être en état de fonctionnement au-delà d'une durée de 2 heures de vol à compter de la perte du circuit bleu à cause d'une diminution progressive de pression dans les accumulateurs 5426GG et 5427GG ayant pour conséquence une absence totale du freinage de l'appareil à l'atterrissage.

#### 3. ACTIONS IMPERATIVES :

Afin de maintenir en pression hydraulique constante les accumulateurs (5426GG et 5427GG) alimentant le système de freinage de secours en cas de perte des circuits VERT et BLEU, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne

- 3.1. Installer sur avion la provision de câblage permettant d'alimenter une vanne de coupure hydraulique (9GZ) conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-29-4050.
- 3.2. Installer la vanne de coupure hydraulique (9GZ) conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4117R2.
- 3.3. Activer le système de vanne de coupure hydraulique, conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4117R2.

**4. DELAIS D'APPLICATION :**

Les actions du paragraphe 3. ci-dessus sont à effectuer au plus tard le 31 juillet 2001.

**Nota** : Les avions qui ont reçu en production la modification AIRBUS INDUSTRIE 45870 (provision de câblage) ne sont concernés que par les exigences des paragraphes 3.2 et 3.3 de cette

---

**REF.** : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-29-4050  
(ou toute révision ultérieure approuvée)  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4117R2  
(ou toute révision ultérieure approuvée).

---

La présente Révision 1 remplace la CN originale 98-506-104(B) du 16/12/1998.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN Originale** : 26 DECEMBRE 1998  
**Révision 1** : 20 MARS 1999